

Mesure 2.5 - Le soutien aux évènements

L'évènementiel constitue incontestablement un moteur de la croissance et de l'amélioration de l'offre globale des destinations touristiques. Cet élément essentiel de l'offre est aussi un élément de communication et de construction d'image et donc de promotion auprès des publics.

→ Objectifs de la mesure d'aide

Les autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité concernée ainsi que les qualifications requises devront être fournies.

Le matériel acquis et bénéficiant de l'aide ne pourra être revendu sur la durée d'amortissement concernée.

Un évènement devient intéressant pour un territoire si, en plus des objectifs à court terme d'animation et de communication, il permet d'autres retombées à moyen et long terme : effets d'entraînement impulsés par une continuité dans le temps, contribution au positionnement du territoire, valorisation de ressources locales, ...

Principaux critères et indicateurs de réussite des animations évènementielles :

- L'impact direct en termes de fréquentation,
- L'impact indirect en termes médiatiques et notamment de presse spécialisée,
- La pertinence de l'évènement par rapport à l'identité du territoire,
- La viabilité économique à court et à moyen terme,
- Les effets d'entraînement à moyen et à long terme,
- La contribution à une fréquentation désaisonnalisée.

Enfin, à la multiplication des évènements, déjà nombreux, on privilégiera l'amélioration de leurs contenus ainsi que l'efficacité de leur mise en tourisme.

→ Bénéficiaires

- ✓ Porteurs de projets publics et privés (hors sports motorisés off road), groupements.

→ Conditions d'éligibilité

- ✓ Ne seront soutenus que les évènements ayant lieu hors période estivale (juillet-août) sauf labélisation FFRAAC,
- ✓ Les dépenses de fonctionnement ne seront pas prises en charge,
- ✓ Le montant cumulé des aides publiques ne pourra excéder 80 % du budget prévisionnel présenté,
- ✓ Un barème technique servira à déterminer le montant de la subvention à accorder sur la base d'une liste de critères de notation,
- ✓ Les structures bénéficiaires de l'aide s'engageront concernant les droits à l'image vis-à-vis de l'ATC par la mise à disposition de fichiers photos et vidéos.

→ Nature de l'aide

- ✓ Le taux d'intervention n'excédera pas 30% d'une dépense éligible de 100 000 € maximum.
- ✓ Le soutien financier de l'ATC à un évènement engagera également l'Agence à offrir aux organisateurs un soutien logistique basé sur les compétences présentes au sein de l'ATC et pouvant se traduire par :

- Une insertion au sein des actions de promotion de l'ATC,
- Une communication augmentée grâce aux moyens de l'ATC.

2.5 Le soutien aux évènements



30% d'un maximum de 100 000 €.

Soutien logistique :

Insertion au sein des actions de promotion de l'ATC, communication augmentée grâce aux moyens de l'ATC.